

CAP CATÉGORIE A



La CAP pourquoi ?

Depuis l'ordonnance 2021-1574 les CAP traitent les questions relatives à la situation individuelle et à la discipline de fonctionnaires relevant de la même catégorie SANS distinction de corps et de grade.

La réalité ?

Il s'agit de traiter des décisions défavorables aux agents.

(Refus : de titularisation, de formation, de temps partiel, de télétravail mais aussi de recours au CREP, de discipline qui peut aller jusqu'à la **Révocation**).

- Pour la défense du Service Public, de nos missions, de notre statut et de nos spécificités
- Pour la création d'emplois statutaires, des concours tous les ans et des déroulés de carrières dignes
- Pour l'amélioration des conditions de travail
- Pour une prise en compte réelle de la santé au travail
- Pour un réel droit à la déconnexion
- Pour l'égalité professionnelle et salariale femmes/hommes et la fin du plafond de verre
- Pour la semaine des 32 heures
- Pour une revalorisation générale des grilles indiciaires et une augmentation immédiate du point d'indice de 10%
- Pour l'indexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation
- Pour l'intégration des primes dans le traitement afin qu'elles comptabilisent pour la retraite et les arrêts maladies de plus de 3 mois
- L'abrogation du RIFSEEP et de tous les systèmes de la rémunération au mérite
- Pour une retraite à 60 ans avec une pension correspondant à au moins 75% du traitement brut des 6 derniers mois d'activité
- Pour être accompagné et aidé face à l'Administration

La **CGT** revendique pour les agents de Catégorie A :

- ☑ l'autorisation de l'accès au télétravail pour tous y compris pour les agents qui gèrent des équipes
- ☑ l'autorisation à s'abonner aux horaires variables, levier envisageable vers l'attractivité
- ☑ les heures supplémentaires : le seul traitement des catégories A ne justifie pas l'absence de comptabilisation de ces heures

La **CGT** est contre :

- ☑ les changements incessants d'organisations et de fonctionnements
- ☑ le manque de moyens humains et matériels
- ☑ la dilution des responsabilités
- ☑ la multiplication des tâches hors métier
- ☑ la civilianisation des postes d'encadrements non aboutie
- ☑ la non préservation de l'équilibre vie privée/vie professionnelle
- ☑ la dévalorisation de l'expertise technique au profit de l'encadrement et des tâches administratives
- ☑ l'opacité pour nombres d'encadrants concernant l'avancement de leurs agents et l'obligation qui leur est faite de se conformer au classement de l'établissement pour les CREP de leurs subordonnés

Guylaine	GIROT	A Paramédical	SSA/Toulon
Yann	HUITRIC	A Technique	DGA/Biscarosse
Dominique	MISTROT	A Technique	SIAé/Bordeaux
Bruno	COSSU	A Technique	SID/Toulon
Sophie	RUSCONI	A Administratif	Terre/Nouâtre
Emmanuelle	BAGNIS	A Paramédical	SSA/Toulon
Christian	LIEVRE	A Technique	DGA/Angers
Yannick	PAGE	A Technique	SID/Brest
Lucie	MASTROLORITO	A Administratif	EMA/Lyon
Gérald	MARBOIS	A Administratif	ONAC/Orléans
Christelle	BOULIC	A Administratif	Marine/Brest
Philippe	MORO	A Technique	SIAé/Bordeaux
Joëlle	SALAÜN	A Technique	SHOM/Brest
Xavier	MONGRAND	A Technique	SIAé/Bordeaux
Frédérique	DURAND	A Technique	SHOM/Brest
Catherine	VALLI	A Paramédical	SSA/Toulon